



COMMUNE DE SAGY
71580 – SAGY

20200014
Délibération du Conseil Municipal n°

L'an deux mil vingt, le 13 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mars, s'est réuni à la MAIRIE DE SAGY, sous la présidence de M. Denis PARISOT, Maire de SAGY.

Nombre de membres afférents au CM : 15 - En exercice : 15 - Présents : 12

Membres présents : Paul COLAS – Pascal BEY – Raphaël MOREY – Denis FRERON – Christiane BERNARD – Ghislaine VERGUET – Sylvie BOULLY – Dominique DUMAS – Françoise MAITRE – Caroline LAMBERT – Jacqueline MOUREAU

Membres représentés : néant

Membres excusés : néant

Membres absents : Sybille PERCHE – Anthony ROUEFF – Romain GUILLEMIN

Est élu secrétaire de séance : Raphaël MOREY

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par une carte communale approuvée par la délibération du conseil municipal du 21/02/2008 et l'arrêté préfectoral en date du 23/04/2008.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale. En effet, depuis 2008 de nombreuses évolutions réglementaires sont intervenues, notamment :

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle, et ses décrets d'application, qui a pour principaux objectifs d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain, de prendre en compte la biodiversité, de contribuer à l'adaptation au changement et à l'efficacité énergétique.
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui à travers son volet urbanisme à l'ambition de répondre à la crise du logement en consultant plus et mieux, tout en préservant les espaces agricoles.
- La Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, approuvée afin de construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétiques et numériques au service des habitants.

M. Le Maire indique également que plusieurs documents supra-communaux en cours ou adoptés présentent des objectifs et règles, avec lesquels la carte communale doit se mettre en compatibilité :

- Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RMC (Rhône-Méditerranée-Corse) de 2016-2021,
- Le Schéma Régional de Cohérence écologiques (SRCE) de Bourgogne adopté le 16 mars 2015,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration et devant être approuvé courant 2020.
- la Stratégie Locale de l'Habitat (SLH) et le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom.

À ce contexte réglementaire vient s'ajouter un contexte local propre à la commune de SAGY nécessitant la révision de la carte communale. En effet, en une dizaine d'années, la

20200014

commune a connu des évolutions et des modifications :

- Plus d'une quinzaine de fermes ont arrêté leur activité, cependant il n'est pas possible de mobiliser le foncier disponible sur ces parcelles pour la construction de nouvelles maisons. Seule l'extension des bâtiments existants y est permise.
- Le nombre de constructions nouvelles reste stable voire croisse chaque année, et ce depuis l'implantation de la maison médicale, or la disponibilité en terrains constructibles sur la commune est largement réduite.
- Des observations ont été faites sur des incohérences dans la carte communale en vigueur, perturbant l'application des règles d'urbanisme, notamment pour les maisons ne figurant pas sur le zonage constructible.

Dans ces conditions et compte tenu du contexte, les objectifs de cette révision de Carte Communale sont :

- le déclassement des fermes dont l'activité a cessé
- l'optimisation de la surface des terrains constructions en limitant l'étalement urbain
- la mise en cohérence de la carte communale avec les documents d'urbanisme supra-communaux
- la mise à jour et la correction des incohérences constatées

La révision de la carte communale, permettra de se mettre en compatibilité avec le SCOT notamment sur les points suivants, qui à ce stade ne sont pas exhaustifs :

- prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, et prise en compte des zones concernées par la définition de réservoirs de biodiversité de mares.
- Prise en compte des mouvements de terrain et de cavités souterraines avec le risque d'érosion,
- prise en compte des normes parasismiques préventives pour toutes nouvelles constructions, car la commune de SAGY est en zone de sismicité modérée (zone 3)
- Veiller à gérer l'urbanisation de la commune de manière équilibrée et optimisée limitant ainsi les pressions sur les espaces agricoles et naturels
- La révision de la carte communale sera également l'occasion d'appréhender et de mettre en comptabilité les objectifs de diminution de la vacance prévue au SCOT, et déclinés dans la SLH portée par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom. et accompagner par une OPAH, afin de lutter contre l'étalement urbain et de diminuer la consommation d'espace. Ces éléments seront de nature à permettre la construction de logements plus adaptés au besoin de la population.
- La carte communale permettra également de préserver l'identité bressane tant patrimoniale que naturelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement

- Considérant que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à laquelle appartient la commune de SAGY ne possède pas de compétence en matière d'urbanisme, en particulier de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il revient au Conseil Municipal de prescrire la révision de la carte communale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- 1 - de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du

- 2 - d'approuver les objectifs envisagés comme exposés précédemment ;
- 3 - de définir les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Articles publiés dans la presse et dans le bulletin municipal
 - réunion publique avec les habitants
- 4 - conformément aux règles de la commande publique et selon une procédure adaptée, de confier une mission à un bureau d'étude pour la révision de la carte communale à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- 5 - de donner délégation au Maire pour lancer tout contrat, avenant, ou convention de prestation et de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision de la carte communale ;
- 6 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;
- 7 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de Saône-et-Loire ;
- A Monsieur Le sous-préfet de Louhans
- Au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Aux Maires des communes limitrophes (Saint Martin du Mont, Le Fay, Ratte, Bruailles, Frontenaud, Le Miroir, Flacey en Bresse, Savigny en Revermont)
- A la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche Comté ;
- Au Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Bourguignonne

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1**

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Signature du maire et cachet mairie

